



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN DEFILE DE CARNAVAL  
LE SAMEDI 31 MARS 2007**

*EH/CB*

*APM 07/0318*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Madame RECOUVREUR Claudine  
(Directrice de l'Ecole Elémentaire Louis Bouchet), sise 20  
rue du Champ des Oiseaux - 17200 ROYAN, en date du 21  
février 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants  
lors du défilé de carnaval organisé par l'Ecole Elémentaire  
Louis Bouchet,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Un défilé de carnaval est autorisé le samedi 31 mars 2007  
à partir de 9h30, suivant l'itinéraire ci-après :*

- Départ de l'Ecole Elémentaire,*
- Rue du Château d'Eau,*
- Place Notre Dame,*
- Rue d'Aunis,*
- Rue Alsace Lorraine,*
- Boulevard Briand,*
- Place de Gaulle (arrêt),*
- Rue Notre Dame,*
- Retour à l'école par la rue du Château d'Eau.*

*ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors du défilé seront  
assurées par le service de la Police Municipale.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 20 mars 2007*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 22 mars 2007**

**Le Maire,  
H. LE GUEUT**